Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/1672

10.9.2026

DÉCISION (UE) 2026/1672 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 29 avril 2026

concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» pour l'exercice 2024

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu les comptes annuels définitifs de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» relatifs à l'exercice 2024,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les entreprises communes de l'UE pour l'exercice 2024, accompagné des réponses des entreprises communes ([1]),

— vu la déclaration d'assurance ([2]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2024 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 2 mars 2026 sur la décharge à donner à l'entreprise commune pour l'exécution du budget pour l'exercice 2024 (05753/2026 — C10-0049/2026),

— vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) nº 1296/2013, (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013, (UE) nº 1304/2013, (UE) nº 1309/2013, (UE) nº 1316/2013, (UE) nº 223/2014, (UE) nº 283/2014 et la décision nº 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) nº 966/2012 ([3]), et notamment son article 71,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ([4]), et notamment son article 71,

— vu le règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº 558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014 ([5]), et notamment son article 26,

— vu le règlement délégué (UE) 2019/887 de la Commission du 13 mars 2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil ([6]),

— vu l'article 102 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des transports et du tourisme,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A10-0046/2026),

1. donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen» sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2024;

([1]) JO C, C/2025/5736, 31.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5736/oj.
([2]) JO C, C/2025/5407, 13.10.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/5407/oj.
([3]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1046/oj.
([4]) JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj.
([5]) JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj.
([6]) JO L 142 du 29.5.2019, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2019/887/oj.

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'entreprise commune «Système ferroviaire européen», au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI